

ANNEXE 1 : Restauration scolaire : étapes de mise en œuvre d'un PAI alimentaire

1	<p>LE POINT D'ENTREE La famille demande au directeur d'école la mise en place d'un PAI (alimentaire en tout ou partie), sur la base d'une ordonnance médicale.</p>	
2	<p>L'ETUDE DE LA DEMANDE Le directeur saisit le médecin scolaire qui étudie la demande.</p>	
3	<p>L'ELABORATION Le directeur d'école met au point le PAI avec le médecin scolaire, sur la base de l'ordonnance du médecin suivant l'enfant concerné. Il organise ensuite une rencontre préalable entre la famille, le médecin et un responsable du service Education de la Ville.</p>	
4	<p>LA SIGNATURE Un PAI répartissant les rôles du médecin scolaire, du directeur d'école, de l'Administration de la Ville et des responsables légaux de l'enfant est signé par les personnes concernées.</p> <p>Tout PAI prévoit une procédure à suivre en cas de survenance de troubles chez l'enfant. Certains PAI prévoient des aménagements préventifs (aménagements d'horaires, matériel adapté, dispense d'activités...), notamment pour les PAI alimentaires.</p>	
5	<p>LA DIFFUSION L'exemplaire du PAI est transmis au personnel de l'Education Nationale et à tous les agents de la collectivité susceptibles d'encadrer les enfants : animateurs péri et extrascolaires, ATSEM et agents de restauration.</p> <p>Le PAI fait l'objet d'un affichage.</p>	
6	<p>LE CHOIX DU DISPOSITIF En cas d'allergie alimentaire avec prescription de l'éviction <u>totale</u> d'un agent allergène, les parents choisissent dans le cadre du PAI entre 2 dispositifs.</p>	
	<p>Confection systématique d'un panier-repas par les parents (exclut toute consommation ponctuelle du repas prévu au menu)</p>	<p>Lecture des menus soit par les parents, soit par l'agent de restauration selon les modalités d'application retenues à l'étape suivante.</p>
7	<p>LES MODALITES D'APPLICATION DU DISPOSITIF CHOISI L'agent de restauration :</p>	
	<p>soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réceptionne le panier-repas tel qu'il est livré par le parent ou l'enfant, - vérifie que le récipient contient un pain de glace et est hermétiquement fermé, - dépose le panier-repas dans le réfrigérateur prévu à cet effet. 	<p>soit sert le repas prévu au menu. Si le menu mentionne la présence de l'allergène :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit le parent désinscrit préalablement son enfant ; - soit l'agent de restauration retire l'aliment allergène ; - soit l'agent de restauration substitue à l'aliment allergène un aliment non-allergène ; - soit l'agent de restauration préconise à l'enfant de ne pas consommer l'aliment allergène ; - soit il n'intervient en aucune manière.
8	<p>LA REACTUALISATION DU PAI A chaque rentrée scolaire, le PAI doit être actualisé (accompagné d'une ordonnance récente). Il doit également être actualisé si les prescriptions médicales ont changé.</p>	